



Le plan d'actions

Le plan d'action doit être dans le prolongement chaque année des analyses qui ressortent du RSC.

Le plan d'actions doit prévoir des actions utiles au développement de l'entreprise afin d'y puiser la légitimité de mettre en place des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

- Rappel : Ce que dit le décret
- Conseils méthodologiques



Ce que dit le décret

Choisir 3 domaines (-300) ou 4 domaines (+300) au moins :

- Embauche
- Formation
- Promotion
- Qualification
- Classification
- Conditions de travail
- **Rémunération effective (obligatoire)**
- Articulation activité professionnelle et responsabilités familiales



Méthodologie

Sur la base du RSC analysé, travailler sur les éléments suivants par domaine d'actions choisi :

- Argumentaire général et mesure prise
- Objectifs qualitatifs de la mesure
- Objectifs quantitatifs de la mesure
- Indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- Echancier
- Coût de la mesure

Nous recommandons de travailler sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs prévus dans le plan d'action (ressources humaines et financières et moyens mis à la disposition de la Commission Égalité).